

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 28 juin 2023**

Délibération du CA n°23/21

Objet : tarification de la reproduction et de la réutilisation des archives

Document joint : document de synthèse

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

En vertu de l'article L.311-9 du Code des relations entre le public et l'administration, l'accès aux documents s'exerce dans la limite des possibilités techniques de l'administration.

La consultation sur place est gratuite à la condition qu'elle ne mette pas en danger la bonne conservation du document. Dans le cas d'un document numérique, son envoi par courrier électronique est également possible sans frais.

Ces accès aux documents sont toutefois soumis au respect des règles de communicabilité des archives publiques prévues aux articles L.213-1 et suivants du Code du Patrimoine et aux articles L311-9 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article unique :

Le Conseil d'administration approuve la tarification de la reproduction et de la réutilisation des informations contenues dans les archives du Crous de Lyon.

Ces tarifs seront mis en ligne sur le site internet du Crous de Lyon.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 18  
Quorum atteint : oui  
Nombre de voix favorables : 18  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI

